

DÉPENSES RÉGIONALES ÉLIGIBLES AU FONDS DE SOUTIEN À LA PRODUCTION RÉGION NORMANDIE/CNC

Dépenses relatives aux films soutenus

- Les frais d'hébergement, de restauration et divers achats effectués sur le territoire.
- Les frais de mise à disposition de locaux, décors... situés sur le territoire, quelle que soit l'adresse de facturation.
- Les prestations techniques, artistiques et logistiques facturées par une structure dont le siège social ou la succursale sont établis sur le territoire.
- Les frais de transports à l'intérieur du territoire et frais de location de véhicule facturés par une structure dont le siège social ou la succursale sont établis sur le territoire.
- Les billets de train ou d'avion achetés dans une agence ou structure dont le siège social ou la succursale sont établis sur le territoire.
- Les rémunérations brutes et charges patronales liées aux seuls techniciens, artistes et figurants résidant sur le territoire régional, sur présentation d'un justificatif de domicile aux nom et prénom de la personne. (Rappel des justificatifs du Ministère de l'Intérieur : Facture récente d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone - Certificat d'imposition ou de non imposition - Quittance d'assurance pour le logement - Titre de propriété ou quittance de loyer - Kbis pour les entreprises).
- Uniquement pour les structures de production dont le siège social ou la succursale sont établis sur le territoire, l'intégralité des charges patronales quelle que soit l'adresse des personnes employées.
- Uniquement pour les structures de production dont le siège social ou la succursale sont établis sur le territoire régional, la quote-part de frais généraux selon une clé de répartition détaillée et explicite ainsi que les frais financiers relatifs au financement du film soutenu.